

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. COUX Claude, Maire.

Convocation leur a été adressée, par M. COUX Claude, le : **10 novembre 2023**

Effectif légal du conseil municipal : **15**

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Nombre de conseillers Présents : **11**

Nombre de Votants : **13**

Dont Nombre de Pouvoirs : **2**

Nombre d'Absents : **3**

Présents : M. COUX Claude, M. L'HERITIER Eric, M. BURILLE Eric, Mme VERARD Mélanie, Mme DAL LIN Géraldine, M. BERTHIAUME Christian, M. DEBELLE D'AVIGNESE Denis, M. FATIGA Joseph, M. FRANCOTTE Willy, M. PRICAZ Bruno, Mme ROBERT Anne-Sophie

Absents/excusés : M. GUIGUET Matthieu, M. MANNA Vincent, Mme VERSTRAET Mélanie

Pouvoirs : M. GUIGUET Matthieu donne pouvoir à Mme DAL LIN Géraldine

M. MANNA Vincent donne pouvoir à M. BURILLE Eric

Le Conseil Municipal a désigné comme secrétaire de séance Mme DAL LIN Géraldine.

En début de séance à 20 h 30, M. le Maire donne lecture des délibérations du conseil municipal précédent en date du 28 septembre 2023 inscrites au registre.

2023-054 – FINANCES – CONVENTION SPECTACLE DE NOËL 2023

L'adjointe aux affaires sociales rappelle au conseil municipal le spectacle de Noël organisé chaque année depuis 2010, dans les communes du territoire Cœur de Chartreuse.

Une équipe artistique, constituée d'une vingtaine de jeunes ou enfant du territoire âgés de 8 à 18 ans, est réunie afin d'élaborer un projet artistique en vue de la réalisation, pour les fêtes de Noël, d'un spectacle jeune public original, mêlant artistes professionnels et amateurs.

Dans le cadre de cette organisation et afin de pouvoir régler la somme de 700 € correspondant aux frais de participation de notre commune, il s'avère nécessaire de signer une convention avec l'Association d'Animation Des Entremonts en Chartreuse, organisateur du spectacle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE cette convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 17 novembre 2023

à la préfecture et sa publication le 18 novembre 2023

2023-055 – FINANCES – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A FAMILLES RURALES

Monsieur le Maire et l'adjointe aux affaires sociales rappellent que l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) des Deux Guiers accueille les enfants de la commune sur le mois de juillet.

Ce centre aéré a accueilli 210 enfants qui ont réalisé 1880 journées, dont 21 enfants de la commune de St Christophe sur Guiers. Cette ALSH est gérée depuis de nombreuses années par l'association Familles Rurales.

L'association demande une participation financière à toutes les communes du secteur pour lesquelles des enfants sont accueillis. Il est proposé au conseil municipal de verser à l'association Familles Rurales 30 € par enfant accueilli, soit un montant de 630 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 30 € par enfant, soit 630 € à l'association Familles Rurales.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 17 novembre 2023

à la préfecture et sa publication le 18 novembre 2023

2023-056 – FINANCES – VERSEMENT D’UNE SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS

Monsieur le Maire et l’adjointe aux affaires sociales rappellent qu’ils ont reçu les représentants du Centre Social des Pays du Guiers pour une demande d’aide financière compte tenu de l’accueil de plusieurs familles de la commune.

A cette occasion, il a été présenté l’action CLAS, Contrat Local d’Accompagnement à la Scolarité, dont un enfant de la commune a bénéficié en 2022. Il a été également présenté l’action Ludothèque qui a aussi bénéficié à des habitants de la commune et dont le centre social a comptabilisé 175 passages sur 2500 en 2022, ainsi que l’action distribution alimentaire dont deux familles ont bénéficié également en 2022.

Le Centre Social des Pays du Guiers demande une participation calculée par un pourcentage sur le nombre de familles accueillis et en ajoutant une somme forfaitaire de 500 € pour couvrir les frais matériels et humains de la structure.

Il est à noter que la plupart des communes du secteur ont également décidé d’apporter un soutien financier au Centre Social des Pays du Guiers. C’est pourquoi, il proposé au conseil municipal d’apporter une subvention de 1380 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le versement d’une subvention de 1380 € au Centre Social des Pays du Guiers.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 17 novembre 2023

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 18 novembre 2023

2023-057 – PERSONNEL – ACCUEIL D’UN APPRENTI A L’ECOLE DE BERLAND

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu l’article 13 de la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d’activités pour l’emploi des jeunes,

Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu l’article 56 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d’orientation et de programmation pour la refondation de l’école de la République,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d’apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d’apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l’apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l’avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 19 septembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée :

Considérant que l’apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d’âge supérieure d’entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d’acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d’un diplôme ou d’un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu’il revient à la collectivité de prendre en charge le coût de la formation.

Considérant que le coût de la formation s’élève à 5250 € brut par année de formation,

Considérant qu’à l’appui de l’avis favorable du Comité technique, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d’apprentissage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire à compter du 28 août 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant, celui-ci sera en stage jusqu'à ses 16 ans soit le 17 novembre 2023, à partir du 18 novembre 2023, il sera sous contrat d'apprentissage.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Scolaire/Périscolaire	1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	840 heures

A l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions déterminées ci-dessus.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des apprentis et aux modalités de leur accueil seront inscrits au budget principal
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 17 novembre 2023

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 18 novembre 2023

2023-058 – TRAVAUX – TE 38 TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à notre demande, le Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : COMMUNE
SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS
Affaire n° EP – Rénovation abords mairie
23-002-376**

TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 14 757 €
Le montant total des financements externes s'élève à : 8 301 €

La participation aux frais du TE38 s'élève à : **692 €**
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **5 765 €**

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au TE38,
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
Prix de revient prévisionnel : **14 757 €**
Financements externes : **8 301 €**
Participation prévisionnelle : 6 456 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

- PREND ACTE de sa participation aux frais du TE38 d'un montant de : **692 €**
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.
- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **5 765 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux **et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 17 novembre 2023

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 18 novembre 2023

2023-059 – TRAVAUX – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE TRAVAUX MAIRIE / RESTAURANT

Monsieur le Maire expose l'avancée du projet de rénovation de la mairie et de création d'un restaurant, et la nécessité de procéder aux choix d'un bureau de contrôle pour les missions de contrôle technique.

Divers organismes compétents dans ce domaine ont été consultés et plusieurs offres de prix ont été reçues.

Après examen des dossiers, il est proposé de retenir la proposition du bureau APAVE, pour un montant de 6 990,00 € HT. La prestation proposée comprend les missions Hand-ERP, L, LE, PS, PSE, SEI et Th.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le choix du bureau APAVE pour les missions de contrôle technique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats et tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 17 novembre 2023

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 18 novembre 2023

2023-060 – TRAVAUX – MISSION DE VERIFICATION DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES TRAVAUX MAIRIE / RESTAURANT

Monsieur le Maire expose l'avancée du projet de rénovation de la mairie et de création d'un restaurant, et la nécessité de procéder aux choix d'un bureau de contrôle pour la mission de vérification de conformité VI / VIMS des installations électriques ERT.

Divers organismes compétents dans ce domaine ont été consultés et plusieurs offres de prix ont été reçues. Après examen des dossiers, il est proposé de retenir la proposition du bureau APAVE, pour un montant de 710,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le choix du bureau APAVE pour la mission de vérification de conformité VI / VIMS des installations électriques ERT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats et tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 17 novembre 2023

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 18 novembre 2023

2023-061 – TRAVAUX – DIAGNOSTIC AMIANTE TRAVAUX MAIRIE / RESTAURANT

Monsieur le Maire expose l'avancée du projet de rénovation de la mairie et de création d'un restaurant, et la nécessité de procéder aux choix d'un bureau de contrôle afin de réaliser avant le lancement des travaux un diagnostic amiante du bâtiment.

Divers organismes compétents dans ce domaine ont été consultés et plusieurs offres de prix ont été reçues. Après examen des dossiers, il est proposé de retenir la proposition du bureau SOCOTEC pour un montant de 3 210,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le choix du bureau SOCOTEC pour la réalisation du diagnostic amiante ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats et tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 17 novembre 2023

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 18 novembre 2023

2023-062 – EAU & ASSAINISSEMENT – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN SEPARATIF ENTRE LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LES EAUX PLUVIALES AU BOURG

Monsieur le Maire et l'Adjoint aux travaux rappellent le courrier reçu le 30/09/2022 du Directeur Départementale des Territoires demandant à la commune de lancer une étude avant fin mai 2023 portant sur l'élaboration d'un programme et un échéancier de travaux de réduction des eaux claires parasites météoriques du réseau d'assainissement collectif au Bourg.

Cette demande provient d'une trop grande quantité des eaux pluviales reversées actuellement dans le réseau unitaire et traitées par la station d'épuration intercommunale du Moulin Neuf.

Dans la délibération n°022-84 du 01/12/2022, le Conseil Municipal a confié la réalisation de cette étude au cabinet Profils Etudes. Celle-ci a été réalisée et présentée au groupe de travail le 16/06/2023.

Le 15/09/2023, cette étude a été également présentée à tous les organismes concernés, DDT, Agence de l'eau, Conseil Départemental, SIAM, Communauté de Communes Chartreuse Guiers. Il a été convenu avec toutes les parties présentes de lancer dans les meilleurs délais la phase 1 des travaux définis dans l'étude.

La réalisation de cette première phase comprenant les travaux de la Route de Berland et de ses antennes devrait à terme réduire considérablement les déversements des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement collectif.

Dans la continuité de l'étude programmatique, il a été demandé au cabinet Profils Etudes, un devis de Maîtrise d'œuvre complète pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement du chef-lieu de la commune. Cette mission sera réalisée en deux parties, une partie conception pour les phases 1 et 2 des travaux (AVP, PRO, ACT) et une partie réalisation pour la phase 1 des travaux (VISA, DET, AOR). Le forfait de rémunération s'élève à 12 275 € HT sur les missions AVP PRO ACT des phases 1 et 2 et de 16 275 € HT pour les missions VISA, DET, AOR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de réaliser la 1^{ère} phase des travaux ;
- APPROUVE le devis de Maîtrise d'œuvre du cabinet Profils études pour un montant total de 28 550 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander des subventions auprès de l'agence de l'eau et de la Préfecture de l'Isère, et du Conseil Départemental de l'Isère.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 17 novembre 2023

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 18 novembre 2023

2023-063 – CENTRE NORDIQUE – EMBAUCHE D'UN AGENT D'ACCUEIL AU CENTRE NORDIQUE

Dans le cadre de la saison hivernale 2023/2024 du foyer de ski de fond de la Ruchère, la commission propose l'embauche d'un agent d'accueil au centre nordique.

Les missions de ce poste sont d'assurer les fonctions suivantes : accueil du public, location du matériel, suivi comptable et administratif et nettoyage des locaux...

Il est proposé de signer un contrat de travail à durée déterminée pour la saison d'hiver, du 20 novembre 2023 au 3 mars 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'embaucher 1 personne en tant qu'agent d'accueil du 20 novembre 2023 au 3 mars 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents nécessaires à cette embauche.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 17 novembre 2023

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 18 novembre 2023

2023-064 – CENTRE NORDIQUE – EMBAUCHE D'UN PISTEUR SECOURISTE CENTRE NORDIQUE

Dans le cadre de la saison hivernale 2023/2024 du foyer de ski de fond de la Ruchère, la commission propose l'embauche pour un travail de pisteur secouriste au centre nordique.

Les missions de ce poste en qualité de pisteur sont d'assurer les fonctions suivantes : sécurisation du site et organisation des secours nordiques, entretien et contrôle des pistes, entretien du matériel de skis et du quad, suppléant du régisseur et entretien des locaux.

Il est proposé de signer un contrat de travail à durée déterminée pour la saison d'hiver, du 15 novembre 2023 au 15 mars 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'embaucher 1 personne en tant que pisteur secouriste du 15 novembre 2023 au 15 mars 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents nécessaires à cette embauche.

VOTE **13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme
Le 17 novembre 2023

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 18 novembre 2023

QUESTIONS DIVERSES :

- Etude Ancienne Ecole : le Maire présente l'étude d'opportunités rendue par SOLIHA sur le bâtiment de l'ancienne école primaire du Bourg. Cette étude montre la possibilité d'aménager 3 logements (1 T1, 1T2, 1T3). Il reste à définir quel choix la commune opte pour cette réhabilitation, soit en étant Maître d'Ouvrage de l'opération, soit en contractant avec SOLIHA un bail à réhabilitation.
- Travaux Mairie-Restaurant : les études du projet avancent sérieusement et nous sommes arrivés à la phase de l'APD (Avant-Projet Détaillé) qui se situe juste avant l'appel d'offres. Le permis de construire a été accordé et il a été affiché depuis le 10/11/2023.
- Mutualisation des sports : le Maire fait le point sur une réunion qui a lieu à l'initiative du SI des Sports et la Ville de St Laurent du Pont afin de mutualiser le coût de fonctionnement des installations sportives du territoire.
- Budget M57 : le Maire rappelle qu'il a pris un arrêté pour effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre du budget communal comme le lui permet la M57. Il présente en détail les opérations suivantes
 - Dépenses Compte 1641 + 5714.85 € Compte 2131 – 5714.85 €
 - Dépenses Compte 739221 + 248 € Compte 65311 + 3 800 € Recettes Compte 7022 + 4 048 €
- Composteurs : le Maire rappelle les nouvelles obligations à compter du 01/01/2024 d'installer des composteurs. Il souhaite qu'un groupe de travail réfléchisse à en installer pour des parties communes. Eric BURILLE – Anne Sophie ROBERT et peut-être Vincent MANNA vont étudier cette question.
- ZAENR (Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables) Cette loi prévoit que les communes identifient les ZAENR. L'état souhaite que les communes identifient notamment sur leur territoire les toitures ou les endroits qui pourraient être dédiés à l'installation de panneaux photovoltaïques. Sachant que ces dernières années de nombreuses installations sont déjà à dénombrer sur notre commune. Un groupe de travail composé d'Eric L'HERITIER et Anne Sophie ROBERT vont tenter de répondre à la demande de la Préfecture.
- Salle Le Peille : Eric L'HERITIER propose que la municipalité retape les façades extérieures de la salle des fêtes et montre à l'écran un projet de maquette qu'il a réalisé.
- Noël : sous l'égide de la commission sociale, une équipe composée d'enfants et d'adultes prépare depuis plusieurs mercredis des décorations de Noël pour animer nos villages pendant les fêtes. Pour accompagner cette magnifique opération, il est proposé que l'on installe à nouveaux des sapins de Noël.